

**DEMANDE DE DÉROGATION TEMPORAIRE AU RÉGIME HORAIRE**  
en application de l'arrêté préfectoral n° 07-05235

Je soussigné(e) .....

Adresse personnelle : .....

N° de téléphone : ...../...../...../...../..... mail : .....@.....

Agissant en tant qu'exploitant de l'établissement : .....

situé : .....

**Ai l'honneur de solliciter une dérogation horaire temporaire pour :**

- Une soirée individuelle ouverte au public**, intitulée : .....,  
Dérogation jusqu'à 2 h 00 du matin.
- Une soirée individuelle privée non ouverte au public**, type noces, banquet...  
(uniquement sur invitation, la clientèle habituelle devra avoir quitté l'établissement à 1 h 00 du matin).  
Dérogation jusqu'à 4 h 00 du matin à l'occasion de : .....
- La manifestation collective** ....., présentant pour la commune un intérêt culturel, touristique ou sportif en dehors de tout intérêt économique privé. (comme par exemple : le festival du court métrage, Clermont fête ses étudiants, ...)  
Dérogation jusqu'à 4 h 00 du matin.
- la nuit du ..... / ..... / ..... au ..... / ..... / .....

- ☞ Je m'engage à respecter toutes les obligations résultant de l'autorisation que vous voudrez bien m'accorder notamment dans les domaines de protection des mineurs contre l'alcoolisme et de la répression de l'ivresse publique.
- ☞ Je m'engage à n'apporter aucune gêne à la tranquillité du voisinage.
- ☞ Je certifie exactes les informations déclarées ci-dessus.

Fait à Clermont-Ferrand, le ...../...../.....

Signature

**NB : Demande à remplir et à déposer en Mairie au Centre Municipal Allagnat - 15 Mail d'Allagnat au 5<sup>ème</sup> étage**  
DCUPEP – Service Commerce  
**Par mail : [dcupep-commerces@ville-clermont-ferrand.fr](mailto:dcupep-commerces@ville-clermont-ferrand.fr)**  
**au plus tard 1 mois avant la date fixée de la soirée.**

**Documents de référence :**

- Code de la Santé Publique : *Articles L 3321-1 à L 3355-8 et R 3352-1 à R 3353-5-1*
- Arrêté préfectoral n° 07-05235 du 18 décembre 2007 modifié
- Charte de qualité de la vie nocturne du 12 septembre 2012 modifiée